



# PLAN DE COMPENSATION

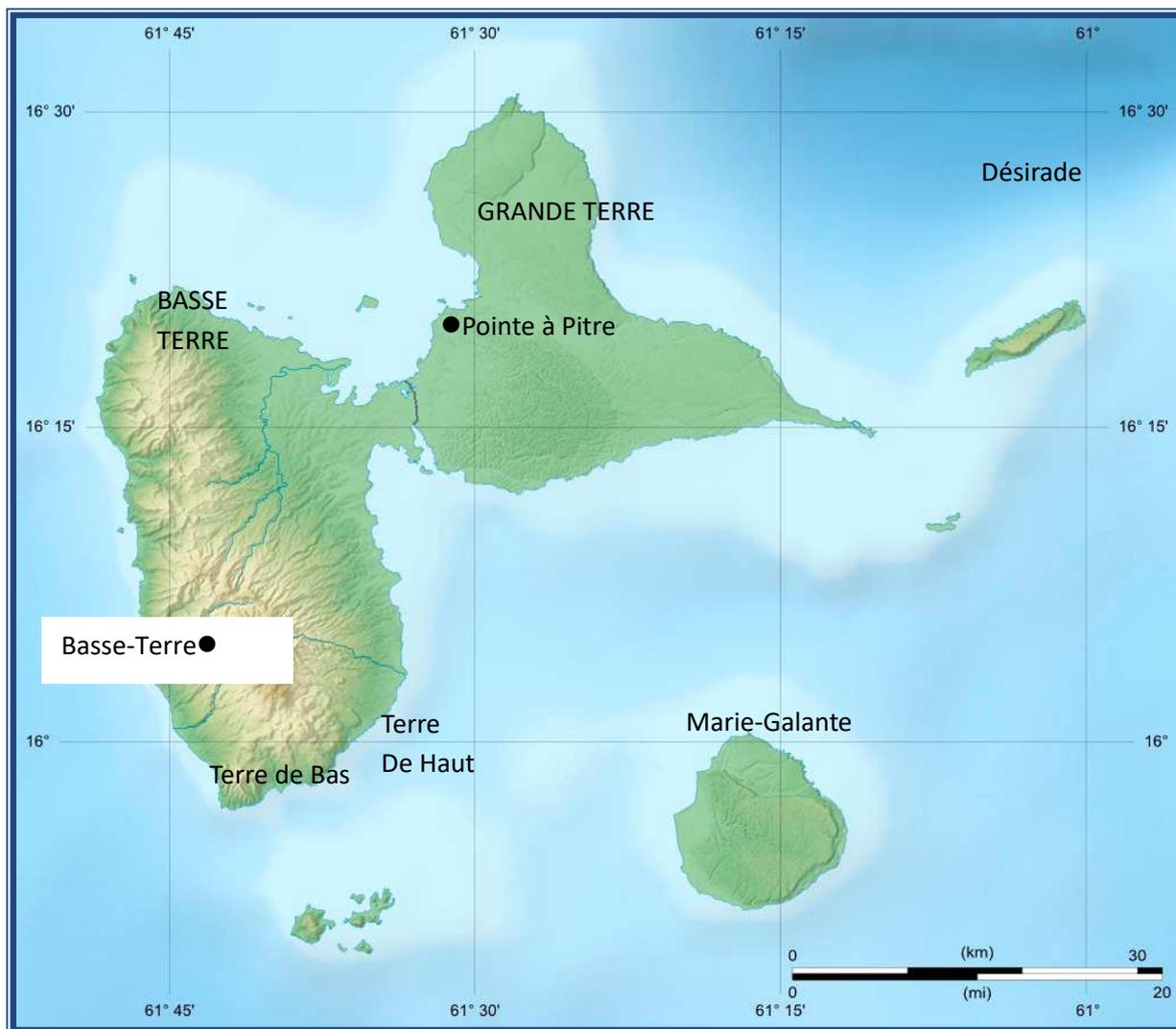
## DES SURCÔÛTS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

### DES ÎLES DE GUADELOUPE

# 2014-2020

## VERSION septembre 2020

- Insertion du point 5.bis de l'annexe 2 du règlement UE 771/2014 : Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014, p.27



## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Introduction .....	3
1. Pêche et aquaculture des îles de Guadeloupe.....	4
1.1. La pêche des îles du Guadeloupe.....	4
1.2. L'aquaculture en Guadeloupe.....	5
1.2.1. Aquaculture d'eau douce.....	5
1.2.2. L'aquaculture marine ou élevage marin .....	5
1.2.3. Les acteurs de la filière aquacole.....	6
1.3. La transformation et la commercialisation.....	7
1.3.1. La transformation .....	7
1.3.2. La commercialisation .....	7
2. Stratégie d'intervention.....	8
Mise en œuvre du plan de compensation 2014-2020.....	8
Du transitoire au fonctionnel.....	8
3. Produits supportant les surcoûts.....	10
4. Identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ou catégories de produits donnant droit à une aide.....	11
5. Identification des opérateurs.....	13
6. Niveau de compensation des surcoûts calculé par catégorie de produits.....	14
7. Synthèse des surcoûts.....	23
8. Identification des autorités compétentes.....	24
9. Financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'état) 24	
10. Tableau récapitulatif des surcoûts par catégorie 2014-2020 pour la compensation des surcoûts due à l'éloignement .....	25
11. Références .....	26
<b>5. BIS : Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014.....</b>	<b>27</b>

## Introduction

Située au cœur de l'arc antillais rassemblant 38 territoires, entre l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes, la Guadeloupe, se trouve à environ 6 700 km de la France hexagonale, à 600 km au nord des côtes de l'Amérique du Sud et à 2 200 km au sud-est des États-Unis d'Amérique.

Archipel de 1 628 km<sup>2</sup> et 95 978 km<sup>2</sup> de zone économique exclusive, la Guadeloupe est constituée de six groupes d'îles: la Grande-Terre et la Basse-Terre formant la Guadeloupe proprement dite, Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et la Désirade quatre des six îles de l'archipel guadeloupéen communément appelées « îles du Sud ».

Le PIB courant par habitant est structurellement inférieur à celui observé en métropole. Il est marqué par un poids élevé de la consommation et la faiblesse des exportations.

En 2013, la population de l'archipel Guadeloupe est estimée à 405 355 habitants (0,61% du total national).

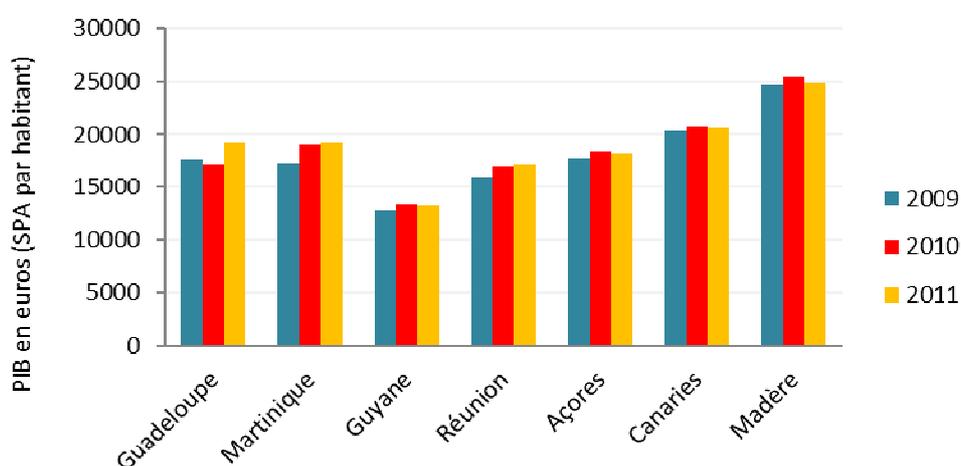


Figure 1: PIB des RUP par habitant de 2009 à 2011 (EUROSTAT)

La Guadeloupe est une région ultrapériphérique de l'Union Européenne, les droits et les obligations découlant des Traités européens s'appliquent pleinement et comme explicité dans l'article 349 du TFUE, «*la situation économique et sociale structurelle des RUP est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement*».

Cette situation structurelle est aggravée pour le secteur de la pêche par :

- la contamination des sols et du milieu marin à la chlordécone (*pesticide organochloré utilisé pour le traitement des bananeraies*),
- l'apparition d'une espèce invasive, le poisson lion, depuis 2009.
- l'étroitesse de la zone économique exclusive (95 978 km<sup>2</sup>) française dans cette région

Néanmoins, la pêche s'avère un secteur d'activité prépondérant pour les îles de Guadeloupe.

## 1. Pêche et aquaculture des îles de Guadeloupe

### 1.1. La pêche des îles du Guadeloupe

Fruit d'un choix concerté entre les professionnels et les autorités publiques, les activités de pêche ont conservé leur caractère artisanal. Ce développement maîtrisé permet de limiter l'impact de l'activité sur l'environnement.

La pêche se pratique à petite échelle, à la journée sur des embarcations inférieures à 12 mètres, propulsées par des moteurs hors-bords, et composées à 95% d'unités non pontées, «les saintoises».

- Elle se répartit en deux catégories :
- La pêche côtière exercée dans les 12 miles à proximité des côtes de l'île.

Les prises sont les espèces démersales côtières (*lambis, les langoustes, les mérous, ainsi que d'autres espèces liées aux récifs coralliens*).

- La pêche au large, qui se caractérise par des sorties en mer d'une durée comprise entre 24 et 120 heures, composées essentiellement d'espèces hauturières migratrices (*marlins, les bonites, les thons, les thazards...*).

Une partie de cette flotte exploite ces ressources grâce à des pêches sélectives, autour des dispositifs de concentration de poissons ancrés ce qui autorise le redéploiement de l'effort de pêche depuis la zone côtière, fortement exploitée vers la ressource du large.

Une part substantielle de la flotte pratique une activité mixte (210 navires)

**Nombre de navires et de marins par type de flotte (source: SIH, moyenne 2010 - 2013)**

Rayon d'action	Nombre de navires		Nombre de marins	
Côtière	448	62%	918	62%
Mixte	210	29%	429	29%
Large	67	9%	131	9%
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>100%</b>	<b>1 478</b>	<b>100%</b>

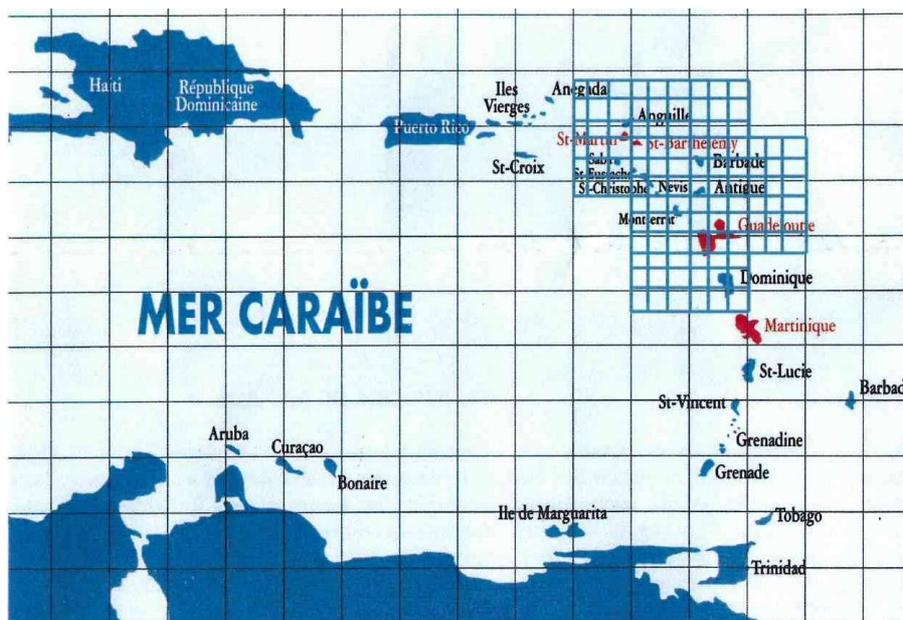


Figure 3: zones de pêche des navires de Guadeloupe (répartition par quadrilatère FAO ; réalisation CRPMEM d'après données Ifremer)

En Guadeloupe, le nombre de navires de pêche est relativement stable. En moyenne, on compte 991 navires inscrits au fichier flotte communautaire dont 724 navires actifs et 1 478 pêcheurs professionnels.

On dénombre en Guadeloupe huit ports de pêche principaux, dix aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (*Schéma départemental des ports*) et une centaine de points de débarquement répartis sur l'ensemble des différentes îles de l'archipel, cette activité permet aux zones littorales rurales éloignées des grandes villes de maintenir une activité économique et sociale traditionnelle.

La production moyenne est de 3 526 tonnes annuelles : 2 197 tonnes de pêche pélagique et 1 329 tonnes de pêche côtière. Cette production est destinée en quasi-totalité à l'approvisionnement du marché local.

Aux marins à temps plein déclarés, il faut ajouter un nombre à peu près équivalent de pêcheurs non déclarés ainsi que ceux ayant une activité occasionnelle ou secondaire.

## 1.2. L'aquaculture en Guadeloupe

La filière aquacole s'est développée sur un modèle artisanal qui privilégie la qualité sur la quantité, selon une éthique et des protocoles de production respectueux de l'environnement et du consommateur. A ce jour, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé dans les élevages et aucune pollution induite n'a été décelée.

L'ensemble des fermes aquacoles ont chacune une capacité de production limitée à 20 tonnes de produits/an du fait des seuils ICPE, et emploient un à deux salariés.

### 1.2.1. Aquaculture d'eau douce

- **La chevrette**

La chevrette (*Macrobrachium rosenbergii*) également nommée « ouassous » en Guadeloupe fut introduite en 1977. L'activité a connu une croissance régulière jusqu'au milieu des années 1980. Puis la production a connu une régression constante qui peut être mise en parallèle avec l'introduction sur le marché des importations d'Asie du Sud Est à bas coûts.

De plus, la contamination des sols et des rivières par la chlordécone a conduit en 2008, à la fermeture imposée de la quasi-totalité des fermes d'eau douce. Faisant ainsi perdre à la dernière éclosion de chevrettes plus de 90% de ses débouchés.

- **Le Tilapias**

Le tilapia rouge ou encore appelé « Rouget créole » en Guadeloupe fait partie des espèces de la filière aquacole d'eau douce depuis la fin des années 80.

L'accès au foncier agricole, ainsi que la contamination par la chlordécone semblent aujourd'hui être de réels freins au développement la filière eau douce. Cependant, des possibilités d'intensification relatives existent sur le tilapia rouge, avec la mise en œuvre de techniques hors sols. Ces techniques méritent d'être étudiées pour relancer l'aquaculture d'eau douce.

### 1.2.2. L'aquaculture marine ou élevage marin

Actuellement une seule ferme marine existe en Guadeloupe, mais deux projets d'installation sont en cours, ce qui devrait logiquement se traduire par une hausse significative de la production. L'un des enjeux majeurs pour la Guadeloupe au cours des prochaines années sera l'installation de nouveaux opérateurs.

- **Ombrine**

Après une tentative infructueuse sur le bar dans les années 1980, l'ombrine ocellée (*sciaenops ocellatus*), appelée commercialement loup des caraïbes, est introduite en 2003.

- **Des perspectives d'avenir : poissons indigènes, algues et mollusques**

Des efforts de recherche sont nécessaires pour acquérir la maîtrise d'une espèce de poisson indigène qui répondrait d'avantage à la demande du marché.

Les filières algues et mollusques pourraient constituer des opportunités de développement. A ce jour quelques projets émergent en la matière.

### 1.2.3. Les acteurs de la filière aquacole

- SYPAGUA -Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe

Créée en 2004, le syndicat représente les aquaculteurs et œuvre au développement de la filière.

Le syndicat a permis la structuration de la filière et souhaite aujourd'hui intégrer les nouveaux acteurs du secteur qui sont les porteurs de projets.

- UAOM-Union des Aquaculteurs de l'Outre-mer (UAOM)

Créée en 2008, à l'initiative des structures professionnelles, l'UAOM regroupe les acteurs de la filière aquacole de l'Outre-Mer : Martinique (ADEPAM), Guadeloupe (SYPAGUA), Mayotte (AQUAMAY), La Réunion (ARDA), Polynésie (SDAPF), Guyane (AAG) et Saint Pierre et Miquelon (ARDA St P&M).

UAOM permet d'initier la structuration de l'aquaculture ultramarine, ce qui a permis de mettre en évidence une communauté d'objectifs et la nécessité de mutualiser les efforts en matière de recherche et développement, et de représentation de la profession.

Pour exemple, des programmes d'intérêt commun ont pu être engagés avec le soutien du partenaire historique de l'aquaculture qui sont l'Ifremer et la Région Guadeloupe : Ombrigen, Genodom, FAO. D'autres projets ne demandent qu'à voir le jour : diversification vers de nouvelles espèces, standardisation des protocoles d'élevage en éclosion, aquaponie, aquaculture multi-trophique, diversification, labellisation des productions ultramarines, coopération, formation...

Structures dont SYGUAVA est adhérente :

- IGUAVIE- Interprofession Guadeloupéenne de la viande et de l'élevage.
- CRPMEM- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

L'intégration de l'aquaculture à des structures représentatives de filières plus développées est vitale pour permettre de bénéficier de synergies potentielles.

- L'éclosion

On dénombre 1 éclosion privée artisanale en Guadeloupe qui produit à la fois des post-larves de chevrettes, des alevins de tilapias et d'ombrine destinés aux aquaculteurs d'eau douce et marins. C'est le premier maillon de la chaîne de production. Les coûts de fonctionnement étant constitués essentiellement de coûts fixes, le faible volume de la demande, lié au caractère émergent de l'activité impacte directement les prix des juvéniles.

L'aquaculture, constitue donc un véritable enjeu de développement pour la Guadeloupe. Elle doit permettre de créer de la valeur ajoutée et de l'emploi (1 emploi direct + 1 emploi indirect pour 10 tonnes produites) tout en participant à l'objectif de réduction de la dépendance alimentaire. L'éthique de production qui prévaut en Guadeloupe, qui allie respect du consommateur et de l'environnement, s'inscrit dans le cadre du développement durable et est clairement conforme aux orientations européennes.

### 1.3. La transformation et la commercialisation

#### 1.3.1. La transformation

En Guadeloupe, nous assistons aux prémices d'une filière de la transformation des produits de la mer et de l'aquaculture. Des unités ont ainsi été créées, d'une seule unité de transformation depuis une dizaine d'année, en 2011 à Point-à-Pitre puis en 2012 à Saint-François deux autres entités ont vu le jour et une troisième est en phase de démarrage.

Ce manque d'organisation de la filière a deux conséquences directes : la forte concurrence des produits importés, et celle du marché informel.

La transformation concerne toutes les espèces issues de la production locale. Elle passe par deux étapes successives en partant de poissons bruts, éviscérés, écaillés.

- 1<sup>er</sup> niveau : découpe en darne, filetage, pelage, congélation éventuelle
- 2<sup>ème</sup> niveau aboutissant à des produits élaborés emballés: poissons fumés, rillettes, soupes, etc...

#### 1.3.2. La commercialisation

L'une des principales faiblesses de cette filière de Guadeloupe réside dans le déficit d'organisation. En effet, il n'existe ni groupements de producteurs, ni interprofessions, ce qui handicape le développement du secteur. De plus, la pêche dispose d'un réseau de commercialisation limité du fait de la non-existence d'interprofessions.

Les productions de la pêche sont majoritairement vendues «à la pierre du quai » soit directement par les marins pêcheurs eux-mêmes, leurs familles ou encore par des marchands ambulants (*mareyeurs*) qui exécutent à partir de la centaine de points de débarquement un circuit à l'intérieur des terres. Le marché du poisson en Guadeloupe reste très traditionnel. La commercialisation des produits de la mer s'effectue selon plusieurs circuits différents le plus souvent indépendants les uns des autres Le réseau de commercialisation est limité, et les circuits de distribution sont peu structurés.

***Malgré ses faiblesses et ses handicaps, en 2011, la pêche (dont l'aquaculture) a produit 32% de la richesse créée par le secteur primaire. Le secteur est aussi une source d'emplois non négligeable, dans une région fortement touchée par le chômage.***

## 2. Stratégie d'intervention

L'éloignement géographique des îles de Guadeloupe vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des entreprises et freinent leur compétitivité.

Conformément à l'article 349 du TFUE et aux articles 70 à 73 du règlement FEAMP, la mesure compensation des surcoûts a pour objectif de réduire ce handicap structurel par une prise en charge des frais concernés.

Le régime de compensation des surcoûts sera mis en place dans les îles de Guadeloupe afin de

- structurer la filière pêche et aquaculture de Guadeloupe ;
- développer et de renforcer la durabilité des entreprises ;
- valoriser l'ancrage dans le territoire ;
- avoir une meilleure connaissance des productions ;

### Mise en œuvre du plan de compensation 2014-2020

Afin de garantir un accès rapide aux aides du plan de compensation des surcoûts tout en assurant une structuration de la filière à terme à travers une interprofession pêche et aquaculture en Guadeloupe. Une mise en œuvre par étapes est proposée. Le détail de ces étapes et de leur organisation pratique est décrit dans la partie qui suit.

### Du transitoire au fonctionnel

Les opérateurs de pêche remplissant les critères d'éligibilité aux mesures du plan (*voir critères par mesure*) déclarent les volumes produits grâce à une fiche de déclaration validée par la Direction de la mer (*fiche pêche*). Ils y joignent, afin de vérifier la conformité des volumes déclarés, les factures acquittées de glace, de carburant et d'appâts (*le cas échéant*). Ces factures permettront de connaître, pour une période donnée, les quantités de glace, de carburant ou d'appâts consommés. Une fourchette de volume produit par unité de volume de glace, de carburant ou d'appât sera également évaluée, qui permettra de vérifier si les volumes déclarés correspondent aux standards estimés.

Pour les aquaculteurs, les opérateurs de la transformation et de la commercialisation, la mise en œuvre du plan sera facilitée par le déclenchement d'aides sur base de factures de ventes uniquement (*complétée par des factures d'achats pour vérifier l'origine des produits dans le cas de transformateurs ou mareyeurs qui achètent la matière première*).

Cette étape doit permettre l'adhésion au plan et une bonne compréhension de ses objectifs. Elle minimise par ailleurs le risque de fraude et de déclaration abusive, par une contre-vérification.

Par la suite, un appel à maîtrise d'ouvrage sera formulée et une assistance technique sollicitée. La mission aura pour objectifs :

- La mise en œuvre fonctionnelle du plan, qui s'appuiera sur la certification et le paiement des aides sur base de bons de pesée dans des points de débarquements contrôlés ; et
- La préfiguration de l'interprofession de pêche et aquaculture de Guadeloupe et la création de la structure pour un fonctionnement effectif.

D'un point de vue pratique, l'équipe retenue pour la mise en œuvre fonctionnelle du plan aura en charge :

- 1) **La mise en fonctionnement des points de débarquement**
  - L'identification des points de débarquements contrôlés ;

- L'identification des systèmes de pesée certifiée dans les points de débarquements ;
  - Le recrutement et la formation des agents responsables de pesée dans les points de débarquement ; et
  - L'installation du matériel dans les points de débarquement et leur mise en fonctionnement.
- 2) **L'organisation du plan et la définition du système de contrôle**
- La préparation de la fiche de pesée-type ;
  - La définition d'un système de collecte et de transmission des données ;
  - L'identification d'un protocole de contrôle des données collectées ; et
  - La communication des mesures du plan auprès des professionnels.
- 3) **La préfiguration de l'interprofession et sa création**
- La réalisation d'un diagnostic des secteurs en vue de la création d'une interprofession ;
  - La définition des contours d'une interprofession et l'évaluation de sa faisabilité ;
  - La création d'une structure de préfiguration de l'interprofession ; et
  - La définition du règlement intérieur de l'interprofession et de ses objectifs stratégiques et techniques.

A l'horizon 2020 et à l'issue de ces étapes, le territoire sera doté d'une interprofession qui aura en charge la totalité de la gestion du plan de compensation des surcoûts.

### **3. Produits supportant les surcoûts**

Le plan de compensation présenté est issu de la moyenne des données générales des activités par type de pêche et d'après les volumes de production de 2010 à 2013 du SIH-Ifremer (Guyader et al., 2010 ; 2011 ; 2012 ; 2013) complété par :

- Les déclarations de production (factures de vente) des transformateurs de Guadeloupe pour les produits de la pêche transformés ;
- Les déclarations de production de l'aquaculture.
- Etude IEDOM 2014
- Approche prix fournisseurs Guadeloupe et ceux de la France métropolitaine ainsi que les données INSEE pour comparaison des prix entre les DOM et la métropole.
- EDF, 2014. Données tarifaires pour la métropole et la Guadeloupe
- Une enquête conduite auprès des opérateurs de pêche, d'aquaculture, de commercialisation et de transformation de l'île réalisée au printemps 2014. L'objectif étant de collecter des informations sur les coûts associés aux différents postes de dépenses identifiés dans la fiche 13 de la Commission. Les coûts collectés ont été évalués au regard des pratiques des pêcheurs enquêtés et les valeurs extrêmes ou peu crédibles n'ont pas été prises en compte dans le calcul des moyennes de coûts. Ensuite, des moyennes de coûts ont été réalisées pour chaque poste de dépense.

#### 4. Identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ou catégories de produits donnant droit à une aide

#	Catégories	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation	Code NC	Quantité
1.	<b>Pêche pélagique</b>	Albacore Carangues Comètes  Coryphène commune Makaire bleu Makaire blanc Poissons-bourses Thazard-bâtard Thazards  Voilier de l'Atlantique Thons pélamides divers (listao et autres bonites) Squale divers Etc...	<i>Thunnus albacares</i> <i>Caranx spp.</i> <i>Elagatis bippinulata, Benthocometes robustus</i>  <i>Coryphaena hippurus</i> <i>Makaira nigricans</i> <i>Tetrapturus albidus</i> <i>Aluterus spp.</i> <i>Acanthocybium solandri</i> <i>Scomberomorus spp.</i> <i>Scomberomorus maculatus</i> <i>Istiophorus lbicans</i> <i>Katsuwonus pelamis, Sarda spp</i>  Etc...	YFT CGX RRU OBR DOL BUM WHM FFX WAH KGX KGX SAI SKJ BZX	Frais, Congelé, Préparé, Conservé.	0302 0303 0304 0305 1604	<b>13 875 tonnes sur la programmation</b>  Soit en moyenne 1 982 tonnes /an

#	Catégories	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation	Code NC	Quantité
2.	<b>Pêche côtière</b>	Perroquets Mérous Poissons-bourses Vivaneaux  Chirurgiens Marignans Capucins (rougets-souris) Coffres Beauclaires Murènes Raies Labres, crénilabres Mulets Pagres	<i>Scarus spp. Epinephelus spp., Cephalopholis spp</i> <i>Aluterus spp., Cantherines spp</i> <i>Lutjanus spp</i>  <i>Acanthurus spp.</i> <i>Sargocentron spp.</i> <i>Mullus spp.</i> <i>Ostraciidae</i> <i>Priacanthus spp.</i> <i>Muraenidae</i> <i>Raja spp.</i> <i>Symphodus spp.</i> <i>Mugilidae</i> <i>Acanthopagrus latus</i>	PWT, UVH GPN, EPA AWI, FLF SNA, HUS, SNY SUR HWH, AXH MUX BXF BIG MUI SPX YFX MUL YWF	Frais, Congelé, Préparé, Conservé.	0302 0303 0304 0305 1604	<b>8 861 tonnes sur la programmation</b>  Soit en moyenne 1 265 tonnes /an

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

		Daubenets Rougets-barbets barbarin Poisson lion Langouste blanche Lambi Crabe royal des Caraïbes Crabe moro Pieuvres, poulpes Langouste brésilienne Cigale marie- carogne Etc....	<i>Calamus spp.</i> <i>Parupeneus barberinus</i> <i>Pterois volitans</i> <i>Panulirus argus</i> <i>Strombus gigas</i> <i>Mithrax spinosissimus</i> <i>Carpilius corallinus</i> <i>Octopodidae</i> <i>Panulirus guttatus</i> <i>Scyllarides aequinoctialis</i>	PLG RFP PZO SLC COO MXI KPC OCT NLG YLA  Etc....			
--	--	---	--	---	--	--	--

#	Catégories	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation	Code NC	Quantité
3.	<b>Aquaculture</b>	Chevrettes/ Ouassous  Loups Caraïbes / Ombrine ocellée  Tilapias /Rouget créole	<i>Macrobrachium rosenbergii</i>  <i>Sciaenops ocellatus</i>  Oreochromis sp.	PRF  RDM  AXV	   Frais, Congelé, Préparé, Conservé.	  0302 0303 0304 0305 1604	<b>616 tonnes sur la programmation</b> Soit en moyenne 77 tonnes /an  <b>Chevrette : 67 tonnes</b> Moyenne annuelle 9T  <b>Ombrine : 453 tonnes</b> Moyenne annuelle 65T  <b>Tilapias : 96 tonnes</b> Moyenne annuelle 14T

## 5. Identification des opérateurs

#	Opérateurs ou leurs associations	Produits ou catégories de produits [Selon les colonnes (1) ou (2) du tableau 1]
1.	<i>Pêcheurs</i>	Espèces pélagiques ; Espèces côtières ;
2.	<i>Aquaculteurs</i>	Chevrettes/ouassous ; Ombrine ocellée ; Tilapias /Rouget créole, autres produits aquacoles.
3	<i>Transformateurs</i>	Espèces pélagiques h ; Espèces côtières ; Chevrettes/ouassous ; Ombrine ocellée ; Tilapias /Rouget créole, autres produits aquacoles
4	<i>Opérateurs de commercialisation</i>	Espèces pélagiques h ; Espèces côtières ; Chevrettes/ouassous ; Ombrine ocellée ; Tilapias /Rouget créole, autres produits aquacoles

**6. Niveau de compensation des surcoûts calculé par catégorie de produits****Catégorie de produits 1 : Pêche pélagique**

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = b-a</i>
<b>Catégorie 1: Coûts de production des produits de la pêche pélagique</b>			
Carburant	3 206,68	2 225,05	-981,63
Lubrifiant	103,43	25,78	-77,64
Pièces d'usure	79,30	60,26	-19,04
Entretien y compris carénage			
Equipement de pêche, de navigation et de sécurité	147,83	86,00	-62,09
Appâts	193,26	30,43	-162,83
Glace pour cale à poisson	39,65	19,83	-19,83
Redevance d'infrastructure portuaire			
Frais financiers	98,23	67,15	-31,08
Assurance			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coût liés aux activités de commercialisation visée à l'article 68 du FEAMP			
Approvisionnement alimentaire (équipage)	134,00	58,26	-75,74
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 1</b>	<b>4 002,39</b>	<b>2 572,76</b>	<b>-1429,88</b>

Justification des surcoûts	
Production moyenne 2014	1 687 tonnes
Nombre de navire moyen	191
Nombre de marée moyen	20 073
Carburant	Consommation moyenne d'un navire par marée (2014): 275 L Prix moyen Guadeloupe (2013): 0,98 €/L Prix moyen sur le continent (2013): 0,68 €/L Coût supplémentaire / litre: 0,30 €/L Coût supplémentaire par tonne: 981.63€
Lubrifiant	Consommation moyenne annuelle d'un navire (2014) - 90 L Prix moyen Guadeloupe (2014): 10,15 €/L Prix moyen sur le continent (2014) : 2,53 €/L Coût supplémentaire/ litre: 7,62 €/L Coût supplémentaire par tonne: 77.64€
Pièces d'usure	Coût moyen annuel d'un navire à l'entretien, la réparation et le remplacement des composants de l'équipement de propulsion, hydraulique, électronique, mécanique et de la pêche (2013): 912 € Soit en moyenne de 24% par rapport au prix du Continent (693€), surtout en raison des coûts de transport, Coût supplémentaire total: 219 €

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

	Coût supplémentaire par tonne: 19,04€
Equipement de pêche, de navigation et de sécurité	Coût moyen annuel d'un navire à l'achat de matériel de pêche, de navigation et de sécurité (2014): 1 700€ Soit en moyenne de 24% par rapport au prix du continent (986€), notamment en raison des coûts de transport, Coût supplémentaire total: 714 € Coût supplémentaire par tonne: 62,09€
Appâts	Prix moyen Guadeloupe (2013): 6,35 €/kg Prix moyen sur le continent (2013): 1 €/kg Consommation moyenne annuelle : 350kg Coût supplémentaire total: 5,35€ Coût supplémentaire par tonne: 162,83€
Glace pour cale à poisson	Prix moyen Guadeloupe (2013): 0,1 €/kg Prix moyen sur le continent (2013): 0,05 €/kg Consommation moyenne annuelle : 4 560kg Coût supplémentaire total: 5,35€ Coût supplémentaire par tonne: 19,83€
Frais financiers	Taux moyen d'emprunt Guadeloupe (IEDOM 2014) : 3,95% Taux moyen d'emprunt sur le continent (IEDOM 2014) : 2,70% Chiffre d'affaire moyen : 114 400€ Taux supplémentaire total: 1,25% Coût supplémentaire par tonne: 31,08€
Approvisionnement alimentaire (équipage)	Coût moyen annuel d'un navire par sortie Guadeloupe: 23 € Coût moyen annuel d'un navire par sortie sur le continent : 10€ Nombre de sortie moyen 2010-2013 : 67 Coût supplémentaire total: 13€ Coût supplémentaire par tonne: 75,74€

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=b-a</i>
<b>Catégorie 1: Coûts de transformation des produits de la pêche pélagique</b>			
Matière première			
Traitement des déchets	96	96	0
Triage et neutralisation des espèces toxiques ou vénéneuses			
Energie	1550	1409	-141
Frais financiers	125,48	90,41	-35,07
Assurances			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coûts liés aux investissements visés à l'article 69 du règlement FEAMP			
Frais de personnel	154	138	-16
Conditionnement et emballage			
Réfrigération et congélation			
Coût lié aux mesures pertinentes relevant de l'article 69 du règlement FEAMP			
Renouvellement des outils de productions	384	96	-288
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 1</b>	<b>2 309,45</b>	<b>1 829,24</b>	<b>-480,20</b>

Justification des surcoûts	
Energie	Coût moyen Guadeloupe (2013): 1 550 €/T Coût moyen France(2013): 1409 €/T Coût supplémentaire par tonne: 141 €
Frais financiers	Taux moyen d'emprunt Guadeloupe (2014) : 3,95% Taux moyen d'emprunt sur le continent (2014) : 2,70% Investissement de 500 000 € sur 15 ans

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

	Taux supplémentaire total: 1,25% Coût supplémentaire par tonne: 35,07 €/an
Frais de personnel	Salaire moyen annuel chargé Guadeloupe : 36 952 €/an Salaire moyen annuel chargé France : 33 080 €/an Production annuelle : 240 tonnes Coût supplémentaire : 3 872€ Coût supplémentaire par tonne : 16,1 €
Renouvellement des outils de productions	Coût d'investissement outils de production 48 000 €/an +75% France pour 125 tonnes Coût supplémentaire par tonne: 288 €

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=b-a</i>
<b>Catégorie 1: Coûts de commercialisation des produits de la pêche pélagique</b>			
Conditionnement (y compris glace dans le cas des produits frais)	800	552	-248
Transport physique par terre et air y compris les frais d'assurance et le dédouanement	718,95	240	-478,95
Frais bancaires			
Assurance			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coûts financiers liés aux délais de livraison			
Frais de personnel			
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 1</b>	<b>1 518,95</b>	<b>792</b>	<b>-726,95</b>

Justification des surcoûts	
Conditionnement (y compris glace dans le cas des produits frais)	Coût moyen Guadeloupe (2013) : 800 €/T Coût moyen France (2013) : 552 €/T Surcoût pour le conditionnement est estimé a1 +31% par rapport à la métropole Coût supplémentaire par tonne : 248 €
Transport physique par terre et mer y compris les frais d'assurance et le dédouanement	<b>Terre</b> : 0,54€/km *60km 150 kg et 4h par collecte – 52 collectes 4 heures à 9,53€/h <b>Coût supplémentaire par tonne : 221, 51 €</b> <b>Air</b> : Coût de transport est de 8.20€/kg Prix d'emballage pour l'envoi par avion est de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 145€/T en Guadeloupe</li> <li>• 107€/T sur le continent.</li> </ul> <b>Coût supplémentaire par tonne: 257.44 €</b>

<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 1</b>	<b>-2 637,03 €</b>
---	--------------------

Catégorie de produits 2 : Pêche côtière

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an ((€/tonne)		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = b-a</i>
<b>Catégorie 2: Coûts de production des produits de la pêche côtière</b>			
Carburant	1 150,62	798,39	-352,23
Lubrifiant	481,70	120,07	-361,63

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

Pièces d'usure	450,85	378,72	-72,13
Entretien y compris carénage			
Equipement de pêche, de navigation et de sécurité	840,41	487,44	-352,97
Appâts	273,05	218,44	-54,62
Glace pour cale à poisson	90,17	45,09	-45,08
Redevance d'infrastructure portuaire			
Frais financiers	467,42	319,50	-147,92
Assurance			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coût liés aux activités de commercialisation visée à l'article 68 du FEAMP			
Approvisionnement alimentaire (équipage)	273,05	273,05	0
Insuffisance de production pour déprédation par le poisson-lion			
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 2</b>	<b>4 027,27</b>	<b>2 640,69</b>	<b>1 386,58</b>

<b>Justification des surcoûts</b>	
Production moyenne 2010-2013	1 329 tonnes
Nombre de navire moyen 2010-2013	657
Nombre de marée moyen 2010-2013	36 288
Carburant	Consommation moyenne d'un navire par marée (2013): 43 L Prix moyen Guadeloupe (2013): 0,98 €/L Prix moyen sur le continent (2013): 0,68 €/L Coût supplémentaire / litre: 0,38 €/L Coût supplémentaire par tonne: 352, 23 €
Lubrifiant	Consommation moyenne annuelle d'un navire (2013) - 96 L Prix moyen Guadeloupe (2013): 10,15 €/L Prix moyen sur le continent (2013) : 2,53 €/L Coût supplémentaire/ litre: 7,62 €/L Coût supplémentaire par tonne: 361,63€
Pièces d'usure	Coût moyen annuel d'un navire à l'entretien, la réparation et le remplacement des composants de l'équipement de propulsion, hydraulique, électronique, mécanique et de la pêche (2013): 912 € Soit en moyenne de 16% par rapport aux prix du Continent (693€), surtout en raison des coûts de transport, Coût supplémentaire total: 145,92 € Coût supplémentaire par tonne: 72,14€
Equipement de pêche, de navigation et de sécurité	Coût moyen annuel d'un navire à l'achat de matériel de pêche, de navigation et de sécurité (2013): 1 700€ Soit en moyenne de 42% par rapport au prix du continent (986€), notamment en raison des coûts de transport, Coût supplémentaire total: 714 € Coût supplémentaire par tonne: 352,97€
Appâts	Prix moyen Guadeloupe (2013): 1,25 €/kg Prix moyen sur le continent (2013): 1 €/kg Consommation moyenne annuelle : 8kg Coût supplémentaire total: 0,25€ Coût supplémentaire par tonne: 54,61€
Glace pour cale à poisson	Prix moyen Guadeloupe (2013): 0,1 €/kg Prix moyen sur le continent (2013): 0,05 €/kg Consommation moyenne annuelle : 1 824kg Coût supplémentaire total: 0,05€ Coût supplémentaire par tonne: 45,09€
Frais financiers	Taux moyen d'emprunt Guadeloupe (IEDOM 2014) : 3,95% Taux moyen d'emprunt sur le continent (IEDOM 2014) : 2,70% Chiffre d'affaire moyen : 23 937€ Taux supplémentaire total: 1,25% Coût supplémentaire par tonne: 147,92€
Approvisionnement alimentaire (équipage)	Coût moyen annuel d'un navire par sortie Guadeloupe: 10 € Coût moyen annuel d'un navire par sortie sur le continent : 10€

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

	Nombre de sortie moyen 2010-2013 : 55 Coût supplémentaire total: 0€ Coût supplémentaire par tonne: 0€
--	---

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=b-a</i>
<b>Catégorie 2: Coûts de transformation des produits de la pêche côtière</b>			
Matière première			
Traitement des déchets	96	96	0
Triage et neutralisation des espèces toxiques ou vénéneuses	260,21	0	-260,21
Energie	1550	1409	-141
Frais financiers	125,48	90,41	-35,07
Assurances			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coûts liés aux investissements visés à l'article 69 du règlement FEAMP			
Frais de personnel	1 924,58	1 723,92	-201,67
Conditionnement et emballage			
Réfrigération et congélation			
Coût lié aux mesures pertinentes relevant de l'article 69 du règlement FEAMP			
Renouvellement des outils de productions	384	96	-288
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 2</b>	<b>4 244,28</b>	<b>3 318,33</b>	<b>925,95</b>

Justification des surcoûts	
Triage et neutralisation des espèces toxiques ou vénéneuses (poisson lion pour la pêche côtière) (ce poste a été remonté en pêche car le tri est opéré à bord des navires ou lors de la débarque)	Prix moyen Guadeloupe (2013): 9,53 € Prix moyen sur le continent (2013): 0 € Nombre d'heure/marée : 6h Kg/marée : 34 Dont 1 heure pour neutralisation à 9,53 euro/h (smic horaire) Triage et neutralisation des espèces toxiques ou vénéneuses = $\frac{\text{Coût horaire (953)}}{\text{Kg poisson/lion par marée}} \times 1000$ Coût supplémentaire par tonne: 260 21€
Energie	Coût moyen Guadeloupe (2013): 1 550 €/T Coût moyen France(2013): 1409 €/T Coût supplémentaire par tonne: 141 €
Frais financiers	Taux moyen d'emprunt Guadeloupe (2014) : 3,95% Taux moyen d'emprunt sur le continent (2014) : 2,70% Investissement de 500 000 € sur 15 ans Taux supplémentaire total: 1,25% Coût supplémentaire par tonne: 35,07 €/an
Frais de personnel	Salaire moyen annuel chargé Guadeloupe : 36 952 €/an Salaire moyen annuel chargé France : 33 080 €/an Production annuelle : 19 Tonnes Coût supplémentaire : 3 872 € Coût supplémentaire par tonne : 201,67 €
Renouvellement des outils de productions	Coût d'investissement outils de production 48 000 €/an +75% France pour 125 tonnes Coût supplémentaire par tonne: 288 €

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>C=b-a</i>
<b>Catégorie 2: Coûts de commercialisation des produits de la pêche côtière</b>			
Conditionnement (y compris glace dans le cas des produits frais)	800	552	-248
Transport physique par terre y compris les frais d'assurance et le dédouanement	1 808,88	240	-1 568,88
Frais bancaires			
Assurance			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coûts financiers liés aux délais de livraison			
Frais de personnel			
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 2</b>	<b>2 608,88</b>	<b>792</b>	<b>1 816,88</b>

Justification des surcoûts	
Conditionnement (y compris glace dans le cas des produits frais)	Coût moyen Guadeloupe (2013) : 800 €/T Coût moyen France (2013) : 552 €/T Surcoût pour le conditionnement est estimé a +31% par rapport à la métropole Coût supplémentaire par tonne : 248 €
Transport physique par terre et air y compris les frais d'assurance et le dédouanement	<b>Terre</b> : 0,54€/km *60km 60 kg et 4h par collecte —22 collectes 4 heures à 9,53€/h <b>Coût supplémentaire par tonne : 1 331,44 €</b> <b>Air</b> : Coût de transport est de 8.20€/kg Prix d'emballage pour l'envoi par avion est de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 145€/T en Guadeloupe</li> <li>• 107€/T sur le continent.</li> </ul> <b>Coût supplémentaire par tonne: 257.44 €</b>
Transport physique par mer y compris les frais d'assurance et le dédouanement	

<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 2</b>	<b>- 4 129,41€</b>
---	--------------------

### Catégorie de produits 3 : Aquaculture

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=b-a</i>
<b>Catégorie 3: Coûts de production des produits de l'aquaculture</b>			
<b>Tilapias</b>			
Juveniles	2 330,8	326,3	-2 004,46
Aliment	4 250	2 775	-1 475
Service de conseil	80	0	-80
<b>Montant total des surcoûts Tilapias</b>	<b>6 660,8</b>	<b>3 101,3</b>	<b>-3 559,46</b>
<b>Ombrine</b>			
Juveniles	2 312,3	462,5	-1 849,85
Aliments des animaux (achat et conservation)	4 092	2 640	-1 452
Entretien (y compris phytosanitaire)	200	0	-200
Service de conseil	80	0	-80
<b>Montant total des surcoûts Ombrine</b>	<b>6 684,3</b>	<b>3 102,5</b>	<b>-3 581,85</b>
<b>Chevrette</b>			
Juveniles	5 434,8	3 913	-1 521,74
Aliment	12 410	8 103	-4 307
<b>Montant total des surcoûts-Tilapias</b>	<b>17 844,8</b>	<b>8 103</b>	<b>-5 828,74</b>

Justification des surcoûts				
Produits	Espèces miroir	Quantité d'aliment requis pour produire 1kg	Nombre d'individus par kg	Taux de survie
Tilapias	Tilapias	2,5	3	65%
Ombrine	Bar	2,2	1,7	65%
Chevrette	Chevrette japonaise	7,3	25	23%
Juveniles	<p>Données de calcul <b>Guadeloupe</b>:                      Prix moyen de l'alevin (2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tilapias 0,50 €</li> <li>Ombrine 0,90 €</li> <li>Chevrette 0.050€</li> </ul> <p>Nombre de juvénile requis pour produire 1kg = (1000/calibre de vente en g)/ taux de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tilapias 4,66</li> <li>Ombrine 2,56</li> <li>Chevrette 107</li> </ul> <p>Coût moyen juvéniles/kg produit = nombre d'alevins pour produire 1kg* prix juvénile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tilapias 2,3 €/kg</li> <li>Ombrine/bar 2,3 €/kg</li> <li>Chevrette 5,4 €/kg</li> </ul> <p>Données de calcul <b>sur le continent</b>:                      Prix moyen de l'alevin espèces miroirs (2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tilapias 0,07 €</li> <li>Bar 0,18 €</li> <li>Chevrette japonaise 0.036€</li> </ul> <p>Coût moyen juvéniles/kg produit = nombre d'alevins pour produire 1kg* prix juvénile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tilapias 0,3 €/kg</li> <li>Ombrine/bar 0,5 €/kg</li> <li>Chevrette 3,9 €/kg</li> </ul> <p><b>Surcoûts juvéniles/Kg produit:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tilapias 2 €/kg</li> <li>Ombrine/bar 1,8 €/kg</li> <li>Chevrette 1,5 €/kg</li> </ul>			
Aliments des animaux (achat et conservation)	Données de calcul <b>Guadeloupe</b> :			

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

	<p>Prix moyen du kg d'aliment(2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tilapias 1,70 €</li> <li>• Ombrine 1,86 €</li> <li>• Chevrette 1,70€</li> </ul> <p>Coût moyen aliment/kg produit = quantité d'aliment requis pour produire un kg * prix aliment au kg)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tilapias 4,3 €/kg</li> <li>• Ombrine/bar 4,1 €/kg</li> <li>• Chevrette 12,4 €/kg</li> </ul> <p>Données de calcul <b>sur le continent</b>:</p> <p>Prix moyen du kg d'aliment(2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tilapias 1,11 €</li> <li>• Ombrine 1,20 €</li> <li>• Chevrette 1,11€</li> </ul> <p>Coût moyen aliment/kg produit sur le continent (2013):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tilapias 2,8€/kg</li> <li>• Ombrine/bar 2,7 €/kg</li> <li>• Chevrette 8,1 €/kg</li> </ul> <p><b>Surcoût aliment/Kg produit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tilapias 1,5€/kg</li> <li>• Ombrine/bar 1,4€/kg</li> <li>• Chevrette 4,3 €/kg</li> </ul>
Service de conseil	<p>Visite annuelle vétérinaire spécialisé (ombrine et tilapias): Déplacement : 1 200 € par ferme de 15 tonnes Soit 0,08 €/kg par ferme de 15 tonnes</p>
Entretien (y compris phytosanitaire)	<p>Maintenance annuelle de cages immergeables anticycloniques : 3 000 € Soit 0,20€/kg par ferme de 15 tonnes</p>

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=b-a</i>
<b>Catégorie 3: Coûts de transformation des produits de l'aquaculture</b>			
Matière première			
Traitement des déchets			
Triage et neutralisation des espèces toxiques ou vénééneuses			
Energie	1550	1409	-141
Frais financiers	125,48	91,41	-35,07
Assurances			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coûts liés aux investissements visés à l'article 69 du règlement FEAMP			
Frais de personnel	1 100	320	-780
Conditionnement et emballage			
Réfrigération et congélation			
Coût lié aux mesures pertinentes relevant de l'article 69 du règlement FEAMP			
Renouvellement des outils de productions	384	96	-288
<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 3</b>	<b>3 159,48</b>	<b>1 915,41</b>	<b>-1 244,07</b>

Justification des surcoûts

Plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture – Guadeloupe

Energie	Coût moyen Guadeloupe (2013): 1 550 €/T Coût moyen France(2013): 1409 €/T Coût supplémentaire par tonne: 141 €
Frais financiers	Taux moyen d'emprunt Guadeloupe (IEDOM 2014) : 3,95% Taux moyen d'emprunt sur le continent (IEDOM 2014) : 2,70% Investissement de 500 000€ sur 15 ans Taux supplémentaire total: 1,25% Coût supplémentaire par tonne: 35,07 €/an
Frais de personnel	<b>Niveau 1</b> (filetage, découpe) : les coûts en main d'œuvre sont de 800 €/T <b>Niveau 2</b> (fumage, préparation culinaire - rillettes, soupes, boudins, etc.) : les surcoûts de ce poste en terme de main d'œuvre sont estimés à 300 €/T – hors chevette Production annuelle : 26 Tonnes Coût supplémentaire par tonne : 1 580 €
Renouvellement des outils de productions	Coût d'investissement outils de production 48 000 €/an +75% France pour 125tonnes Coût supplémentaire par tonne: 288 €

Catégorie et poste budgétaire	Coûts moyens/an		
	Frais engagés par l'opérateur en Guadeloupe	Frais engagés par l'opérateur en France métropolitaine	Surcoût (€/tonne)
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c=b-a</i>
<b>Catégorie 3: Coûts de commercialisation des produits de l'aquaculture</b>			
Conditionnement (y compris glace dans le cas des produits frais)	800	552	-248
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	1 565,99	347	-1 218,99
Frais bancaires			
Assurance			
Télécommunication			
Services de Conseils			
Coûts financiers liés aux délais de livraison			
Frais de personnel			
	2 365,99	899	<b>-1 466,99</b>

Justification des surcoûts	
Conditionnement (y compris glace dans le cas des produits frais)	Coût moyen Guadeloupe (2013): 800 €/T Coût moyen France(2013): 552 €/T Surcoût pour le conditionnement est estimé a +31% par rapport à la métropole Coût supplémentaire par tonne: 248 €
Transport physique (par terre, mer et air) y compris les frais d'assurance et le dédouanement	<b>Terre</b> : 0,54€/km *60km 150 kg et 4h par collecte --52 collectes 4 heures à 9,53€/h Coût supplémentaire par tonne: 961,56 €  <b>Air</b> : Coût de transport est de 8.20€/kg Prix d'emballage pour l'envoi par avion est de <ul style="list-style-type: none"> <li>• 145€/T en Guadeloupe</li> <li>• 107€/T sur le continent.</li> </ul> Coût supplémentaire par tonne: 257.44 €

<b>Montant total des surcoûts pour la catégorie 3</b>	<b>-15 681,11 €</b>
---	---------------------

## 7. Synthèse des surcoûts

	Production	Transformation	Commercialisation	Montant total des surcoûts/catégorie
Pêche Pélagique	-1 429,88 €	-480,20 €	- 726,95 €	-2 637,03 €
Pêche côtière	- 1 386,58 €	- 925,95 €	- 1 816,88 €	-4 129,41 €
Aquaculture	- 12 970,05 €	- 1244,07€	- 1 466,99 €	- 15 681,11 €
Montant total des surcoûts : additionner les surcoûts de la colonne c)	- 15 699,46 €	- 2 650,22 €	- 4 010,82 €	-22 447,55 €

<b>Montant total des surcoûts colonne c</b>				<b>-22 447,55 €</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts</b>				
<b>Montant total de la compensation</b>				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen (**)/an			Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM	Surcoût (***) (niveau maximal de compensation)	
	(a)	(b)	(c) = (b) – (a)	
<i>Informations supplémentaires</i> Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.				

## **8. Identification des autorités compétentes**

<b>Autorité de gestion</b>	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
<b>Autorité de gestion déléguée</b>	Conseil Régional de la Guadeloupe
<b>Autorité de paiement</b>	Agence de services et de paiement (ASP)
<b>Autorité d'audit</b>	Commission interministérielle des contrôles communautaires (CICC)

## **9. Financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'état)**

A ce stade, aucun régime d'Etat n'est prévu en Guadeloupe pour un financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation.

### 10. Tableau récapitulatif des surcoûts par catégorie 2014-2020 pour la compensation des surcoûts due à l'éloignement

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL	
	Volume	Montant	Volume	Montant												
<b>Catégorie 1 Pêche pélagique</b>		935 398 €		956 498 €		1 434 747 €		2 401 795 €		2 417 620 €		2 433 445 €		2 443 995 €		<b>13 023 498 €</b>
Production	439	590 040 €	439	590 040 €	659	885 059 €	1 099	1 475 099 €	1 099	1 475 099 €	1 099	1 475 099 €	1 099	1 475 099 €	<b>5 932</b>	<b>7 965 533 €</b>
Transformation	154	73 850 €	198	94 950 €	297	142 425 €	516	247 925 €	549	263 750 €	582	279 575 €	604	290 125 €	<b>2 900</b>	<b>1 392 599 €</b>
Commercialisation	373	271 509 €	373	271 509 €	560	407 263 €	934	678 771 €	934	678 771 €	934	678 771 €	934	678 771 €	<b>5 042</b>	<b>3 665 365 €</b>
<b>Catégorie 2 Pêche côtière</b>		406 762 €		991 042 €		1 966 060 €		1 966 060 €		2 549 480 €		2 938 015 €		3 131 914 €		<b>13 949 334 €</b>
Production	133	184 276 €	332	460 691 €	665	921 382 €	665	921 382 €	864	1 197 797 €	997	1 382 074 €	1 063	1 474 212 €	<b>4 718</b>	<b>6 541 815 €</b>
Transformation	19	17 241 €	19	17 241 €	20	18 459 €	20	18 459 €	19	17 597 €	18	16 613 €	17	15 752 €	<b>131</b>	<b>121 362 €</b>
Commercialisation	113	205 244 €	282	513 110 €	565	1 026 219 €	565	1 026 219 €	734	1 334 085 €	847	1 539 329 €	904	1 641 951 €	<b>4 010</b>	<b>7 286 157 €</b>
<b>Catégorie 3 Aquaculture</b>		83 769 €		122 529 €		218 883 €		406 302 €		747 968 €		1 021 348 €		1 340 672 €		<b>3 941 472 €</b>
Production Chevrette -ouassou	2	11 657 €	3	17 486 €	5	29 144 €	10	58 287 €	12	69 945 €	15	87 431 €	20	116 575 €	<b>67</b>	<b>390 526 €</b>
Production Tilapia	2	7 119 €	2	7 119 €	4	14 238 €	8	28 476 €	15	53 392 €	25	88 987 €	40	142 378 €	<b>96</b>	<b>341 708 €</b>
Production Ombrine	9	32 237 €	14	50 146 €	25	89 546 €	45	161 183 €	90	322 367 €	120	429 822 €	150	537 278 €	<b>453</b>	<b>1 622 578 €</b>
Transformation	11	13 685 €	16	19 905 €	29	36 078 €	53	65 936 €	105	130 627 €	145	180 390 €	190	236 373 €	<b>549</b>	<b>682 994 €</b>
Commercialisation	13	19 071 €	19	27 873 €	34	49 878 €	63	92 420 €	117	171 638 €	160	234 718 €	210	308 068 €	<b>616</b>	<b>903 666 €</b>
<b>TOTAL (€)</b>		<b>1 425 928 €</b>		<b>2 070 069 €</b>		<b>3 619 691 €</b>		<b>4 774 158 €</b>		<b>5 715 068 €</b>		<b>6 392 809 €</b>		<b>6 916 581 €</b>		<b>30 914 304 €</b>

## 11. Références

Agreste Guadeloupe, 2011. Enquête sur l'eau et l'assainissement en 2008. N° 9 - Juin 2011

EDF, 2014. Données tarifaires pour la métropole et la Guadeloupe. <http://guadeloupe.edf.com/> et <http://france.edf.com/> consulté le 29 janvier 2014

FranceAgriMer, 2014. Les cahiers de FranceAgriMer, Les filières pêche et aquaculture en France. Edition 2014, FranceAgriMer.

Guyader, O., Reynal, L., Lespagnol, P., Le Meur, C., Demanèche, S., Le Blond, S., Jean-Charles, C., Erialc, C., Rullé, L., Bourgeois, P., Cornou, A.S., Leblond, E., Merrien, C., Le Ru, L., Blanchard, F., Daures, F., Berthou, P. 2010. Synthèse des pêcheries de Guadeloupe 2010. Ifremer-sih-2012.03.31., 21 p.

Guyader, O., Reynal, L., Lespagnol, P., Le Meur, C., Demanèche, S., Le Blond, S., Jean-Charles, C., Erialc, C., Rullé, L., Bourgeois, P., Cornou, A.S., Leblond, E., Merrien, C., Le Ru, L., Blanchard, F., Daures, F., Berthou, P. 2011. Synthèse des pêcheries de Guadeloupe 2011. Ifremer-sih-2013.03.31., 21 p.

Guyader, O., Bellanger, M., Reynal, L., Demanèche, S. et P. Berthou, 2013. Fishing strategies, economic performance and management of moored fishing aggregating devices in Guadeloupe, *Aquat. Living Resour.* 26, 97–105 (2013)

INSEE, 2010. Comparaison des prix entre les DOM et la métropole en 2010, [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1304](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1304)

SIH 2016-2018

LEMNA – Université de Nantes – données 2018-2019

## **5. BIS : Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014**

### **1. Conditions d'éligibilité**

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- les entreprises aquacoles (conchylicoles, piscicoles, d'algoculture ou autres). La vérification de la qualité d'entreprise aquacole se fait grâce au code NAF 03.2 [ou, à défaut, par examen des liasses comptables : dans ce cas, l'activité aquacole – CA issu de vente de produits aquacoles – doit représenter au moins 80 % du chiffre d'affaires de l'entreprise]. Ces entreprises doivent avoir connu un surcoût de commercialisation du fait de la crise du Covid-19 ;
- les opérateurs de production des produits de la pêche, c'est-à-dire toutes personnes physiques ou morales qui exercent une activité liée à la production des produits de la pêche.

Du fait du caractère « contrôlé » de l'épidémie qui permet un recul sur les pertes économiques liées à la crise, les populations de bénéficiaires précitées ont été identifiées ex-ante en retenant celles qui ont subi des pertes économiques du fait de cette crise. Pour ce territoire alors, comme pour la mesure 70 alinéa 1 – plans de compensation des surcoûts dans les RUP par rapport à la métropole, l'ensemble des entreprises de chaque population visée est donc à priori éligible à l'aide. Aucune vérification individuelle ex-post d'un niveau d'impact économique de la crise sur les bénéficiaires de ces populations ne sera effectuée.

Les bénéficiaires finaux de cette aide doivent être à jour des cotisations sociales, fiscales et professionnelles, disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec la production ou la commercialisation des produits aquatiques, et disposer, le cas échéant, d'un agrément sanitaire.

Les critères spécifiques communs aux bassins maritimes concernant les bénéficiaires finaux détaillés et validés par les membres du comité national de suivi se résument comme suit :

#### **a) Pour les aides à la production des produits de la pêche**

- être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au registre de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture ou disposer d'un numéro de marin ;
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ainsi que de leurs obligations déclaratives ;
- transmettre les fiches de pêche ou le journal de bord pour les navires de plus de 10 mètres.

#### **b) Pour les aides à la production des produits de l'aquaculture**

- être à jour des cotisations sociales et fiscales ;
- disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec l'activité ;
- disposer d'un agrément zoosanitaire (ou d'une dérogation à l'agrément zoosanitaire au moment du dépôt de la demande), sauf pour l'algoculture (ex : la spiruline).

La compensation est accordée selon la typologie suivante :

12/ Aide à l'adaptation de la commercialisation des produits de l'aquaculture (Covid-19)

13/ Aides à la production des produits issus de la pêche (Covid-19)

## **2. Critères de sélection**

Un critère de sélection s'opère entre les dispositifs suivants de la mesure 70 et 70 bis :

- compensation de barèmes forfaitaires que multiplient un tonnage (cas de la mesure 70 surcoûts par rapport à la métropole, et de la mesure 70 bis pertes économiques Covid pour la Guadeloupe, La Réunion et le maillon production de la Guyane),
- ou compensation des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) constatées pour la transformation en Guyane.

Afin qu'un maximum de bénéficiaires voient compenser leurs surcoûts et pertes économiques, les demandes d'aides guyanaises du dispositif de compensation d'EBE seront examinées après examen des autres dossiers de la mesure 70 y compris 70 bis, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du montant éligible retenu pour ces autres dossiers. Si le plafond est atteint, l'aide aux dossiers du dispositif de compensation des pertes d'EBE est accordée après proratisation, dans la limite de l'enveloppe disponible.

## **3. Non-cumul avec d'autres aides**

Afin d'éviter les doubles financements par différents types de soutien par l'Union européenne, l'Etat, des collectivités publiques ou des tiers, certaines aides sont déduites et d'autres aides ne sont pas compatibles avec l'allocation d'une aide au titre de la mesure 70 bis, dans des conditions précisées par le cadre méthodologique national. En particulier, le fonds de solidarité sera déduit obligatoirement d'une aide reçue au titre des PCS-Covid, alors que l'allocation d'une aide au titre des arrêts temporaires Covid (mesure 33 FEAMP) ne permet pas l'allocation d'une aide à un même bénéficiaire au titre des PCS-Covid et inversement, et que l'allocation d'une aide au titre de la mesure 55-Covid Aquacole du FEAMP ne permet pas l'allocation d'une aide à un même bénéficiaire au titre des PCS-Covid et inversement. Un système de contrôle sera mis en place pour éviter tout double financement, y compris entre mesures du FEAMP.

## **4. Modalités de calcul de l'aide**

En Guadeloupe où l'épidémie a connu un épisode intense au printemps 2020 puis un retour à la quasi-normale avec une sortie de l'état d'urgence sanitaire, une logique d'estimation ex-ante des pertes économiques liées à la crise pour une population donnée préside au calcul de l'aide, qui se traduit par un barème compensatoire forfaitaire que multiplie une tonne commercialisée à l'instar du calcul des surcoûts par rapport à la métropole de la mesure 70-alinéa 1.

### **4.1 Aide destinée à la production de pêche**

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur toute l'année) x barème d'aide

Pour cette population de bénéficiaires, les pertes prises en compte dans le barème étant globalement homogènes au sein de ladite population (ensemble des navires de la Guadeloupe) et dépendantes des tonnes produites, le barème est fixé de façon forfaitaire et ramené au volume de référence produit sur l'année, à l'instar du calcul des surcoûts par rapport à la métropole définis au point 6 de cette annexe. (L'aide en elle-même sera constituée de ce barème multiplié par le nombre de tonnes commercialisées par chaque bénéficiaire sur l'année 2020).

Compte-tenu de la forte évolution de la flotte de pêche, entre l'élaboration du plan de compensation des surcoûts 2014-2020 de Guadeloupe et le printemps 2020, les données de référence qui ont été

utilisées pour l'élaboration de ce barème sont les données du Système d'Informations Halieutiques 2016-2018. Pour évaluer la baisse de production, la Direction de la Mer de Guadeloupe a procédé à une comparaison entre les fiches de pêche 2020 et celles des années antérieures sur un échantillon de 40 navires représentatifs de l'ensemble de la flotte de pêche.

Compensation des charges fixes au prorata de la baisse de la production de pêche : baisse des captures de 21% en moyenne par navire entre les mois de mars et de mai (source fiches de pêche). Pendant la période de confinement, entre le 16 mars et le 10 mai inclus, soit 56 jours, ou 8 semaines, les charges fixes des armements ont donc été supportées par un volume d'activité moindre. Pour les navires basés à la Guadeloupe, le chiffre d'affaires annuel moyen est de 41 092 €, correspondant à un volume de débarquement de 4 950 kg en équivalent poids vif (epv)<sup>1</sup>.

La part des charges fixes dans le chiffre d'affaires d'un navire de pêche français est estimée à 30 %<sup>2</sup>.

Aussi, les charges fixes liées à la baisse de production sur la période de confinement représentent :

- $41\,092 \times 56 / 366 \times 0,21 \times 0,3 = 396 \text{ €}$
- soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année, **le barème d'aide = 396€ / 4 950 kg = 80 €/tonne** de poisson commercialisé en epv, applicable aux quantités commercialisées sur toute l'année.

#### **4.2 Aide destinée à la production aquacole**

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur la période de fermeture administrative des restaurants du fait de la Covid-19) x barème d'aide

Le traitement d'un nombre de commandes plus important (de 60 clients professionnels livrés à 500 particuliers), de conditionnements par ensachage plus nombreux, donc d'un nombre de livraisons plus important, entraînant un coût de main d'œuvre et de déplacement accrus. La part de ce coût supplémentaire non répercutée sur le prix de vente a été évaluée à **0,953€/ kg**, comme décrit par le tableau « justification des coûts » joint page 29, à la suite de cette description.

Ainsi, **le barème d'aide = 0,953€/kg**, applicable uniquement aux quantités commercialisées pendant la période de fermeture administrative des restaurants dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une annualisation.

#### **5. Intensité d'aides publiques**

L'intensité de l'aide publique est de 100% [article 95 2.c) du FEAMP] des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Le taux de cofinancement FEAMP est de 100%.

---

<sup>1</sup> SIH 2016-2018

<sup>2</sup> Source LEMNA – Université de Nantes – données 2018-2019

JUSTIFICATION DES COÛTS

Sur une base de: 500 Kg de produits commercialisés  
 Moyenne coût heure chargée 11,00 €  
 Coût d'un sachet 0,1113 €  
 Indemnité Kilométrique/fiscal 7Cv 0,6010 €

	Situation Pré-confinement Vente restauration		Situation confinement : Vente directe /points Livraisons		Surcoûts au Kg
	70 restaurants contactés		400 demandes traitées		
	40 restaurants livrés		400 clients livrés		
Nb de clients à traiter par pêche	60		500		
Traitement des commandes (en h)	3	33,00 €	14	154,00 €	
Coût traitement commande /Kg		0,066 €		0,31 €	
Commande Moyenne/client (en Kg)	15		1		
Coût de l'ensachage (Nb d'heures)	2	22,00 €	6	66,00 €	
Coût MO ensachage ramené au Kg		0,0440 €		0,1320 €	0,0880 €
Poids moyen par sachets (en Kg)	8		1		
Coût sachet par Kg emballé		0,0139 €		0,1113 €	0,0974 €
Livraison Moyenne					
Nb de livreurs	1		4		
Nb heures/livreur/tournée	7	77,00 €	7	77,00 €	
Total coût M.O livraison (h/€)	7	77,00 €	28	308,00 €	
Nb de Km - coût total Km	200	120,20 €	380	228,38 €	
TOTAL coût livraison		197,20 €		536,38 €	
Coût livraison par Kg		0,39 €		1,07 €	
<b>Prix de vente moyen /Kg livré</b>	<b>11,60 €</b>		<b>11,75 €</b>		<b>1,106 €</b>
			Montant répercuté sur le prix de vente		0,15 €
			<b>Montant non répercuté sur le prix de vente</b>		<b>0,953 €</b>